

Arrêté ministériel n° 2015-684 du 12 novembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2012-576 du 4 octobre 2012, modifié, étendant l'obligation d'examen particulier visée par la loi n° 1.362 du 3 août 2009 aux opérations impliquant une contrepartie ayant des liens avec un État ou un territoire dont la législation est reconnue insuffisante ou dont les pratiques sont considérées comme faisant obstacle à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme ou la corruption

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	12 novembre 2015
Publication	Journal de Monaco du 27 novembre 2015 ^[1 p.3]
Thématique	Lutte contre le financement du terrorisme, la corruption et le blanchiment

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2015/11-12-2015-684@2015.11.28>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.318 du 3 août 2009, modifiée, fixant les conditions d'application de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-576 du 4 octobre 2012, modifié, étendant l'obligation d'examen particulier visée par la loi n° 1.362 du 3 août 2009 aux opérations impliquant une contrepartie ayant des liens avec un État ou un territoire dont la législation est reconnue insuffisante ou dont les pratiques sont considérées comme faisant obstacle à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme ou la corruption ;

Article 1er

Voir l'article 1er de l'arrêté ministériel n° 2012-576 du 4 octobre 2012.

Article 2

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 27 novembre 2015

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2015/Journal-8253>